



L'Envol 37 - Association loi 1901

Conditions Particulières de Vente (CPV) à destination des collectivités territoriales

Valable à compter du 21 novembre 2024

Préambule

Les présentes Conditions Particulières de Vente (CPV) à destination des collectivités territoriales visent à remplacer les points inscrits au CGV qui ne concernent par l'acheteur du séjour dans le cas où ce dernier est une collectivité territoriale. Les autres articles inscrits aux CGV restent valables à l'identique. Toute signature d'un devis et/ou d'une facture éditée par L'Envol 37 à destination d'une collectivité territoriale implique l'adhésion sans réserve de cette dernière aux conditions générales de ventes (CGV) ainsi qu'aux présentes conditions particulières de vente (CPV).

Est entendu que "le participant" désigne la personne physique qui bénéficie du séjour en y étant accueillie ; et que "le responsable d'inscription" désigne la collectivité territoriale qui est responsable légalement du participant, de son inscription et donc du paiement de son séjour.

Ainsi, les articles 5, 6 et 7 des CGV sont caduques, et remplacés par les articles suivants :

Article 5 - Paiement du séjour

Dans le cas où l'acheteur du séjour est une collectivité territoriale, le solde du séjour sera à payer après service fait, dans un délai maximum de 45 jours calendaires à compter de la date de réception par ladite collectivité territoriale d'une facture éditée par L'Envol 37.

Conformément aux articles L-441-9 et L-441-10 du Code du Commerce, tout retard de paiement entraîne le paiement d'intérêts de retard calculés sur le montant TTC des prix des services et sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Outre ces pénalités de retard, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40€. Elles sont toutes deux exigibles de plein droit, dès le premier jour de retard de paiement, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les règlements doivent être effectués par virement bancaire au RIB de l'association.

Article 6 - Annulation du séjour du fait du responsable d'inscription

Dans le cas où l'acheteur du séjour est une collectivité territoriale, l'annulation du séjour du participant est possible, tant que celui-ci n'a produit aucun effet et quel que soit le motif invoqué. Dans ces cas, le responsable d'inscription se doit de céder le contrat à un autre participant dont il serait également le responsable d'inscription, à condition que ce participant remplisse les mêmes caractéristiques de genre et d'autonomie que le participant pour lequel l'annulation aura été réalisée. Cette cession de contrat doit être réalisée au plus tard 7 jours avant la date de début du séjour, et n'entraînera aucun frais de cession.

Dans le cas où la cession n'aura pas été réalisée dans un délai de 7 jours avant la date de début du séjour, le responsable d'inscription sera facturé de l'intégralité du solde du séjour, afin d'éviter que L'Envol 37 ne soit contraint d'annuler un séjour faute de participants.

De la même manière, en cas de non-présentation au séjour, le responsable d'inscription sera facturé de l'intégralité du solde du séjour, en plus d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 50€.

L'Envol 37 - Association loi 1901

Siège social : 5 rue du 11 novembre - 37110 - CHÂTEAU-RENAULT - **N°SIREN :** 92470404200028 - **RCP :** SMACL n°394054/V

Mail : asso.lenvol.37@gmail.com - **Tél :** 07.63.15.25.32 - **Site internet :** www.lenvol37.com

Tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées.

Article 7 - Annulation et résiliation du fait de L'Envol 37

Annulation du contrat (en amont du séjour) :

L'Envol 37 se réserve le droit d'annuler un séjour, sans pour autant pouvoir être poursuivie, dans le cas où le nombre de participants serait inférieur au seuil de rentabilité du séjour (moins de 70% de l'effectif total) ou en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (notamment liées aux risques météorologiques, géopolitiques ou sanitaires). Dans ces cas, L'Envol 37 informera le participant et son responsable d'inscription dans un délai de 20 jours avant le départ pour les séjours de plus de 6 jours ; dans un délai de 7 jours avant le départ pour les séjours de 2 à 6 jours et dans un délais de 48h avant le départ pour les séjours de 1 à 2 jours.

Dans ces cas, lorsque l'acheteur est une collectivité territoriale, L'Envol 37 proposera le report de l'inscription du participant à un autre séjour similaire. Cette annulation entraînera de la part de L'Envol 37 le versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 50€.

Résiliation du contrat (au cours du séjour) :

L'Envol 37 se réserve le droit d'annuler un séjour en cours, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (notamment liées aux risques météorologiques, géopolitiques ou sanitaires). Dans ce cas, L'Envol 37 informera les participants et leurs responsables d'inscriptions par tous moyens et dans les plus brefs délais. Le rapatriement sera organisé - à ses frais - par L'Envol 37. La facturation du séjour se fera au prorata du nombre de jours effectivement réalisés.

L'Envol 37 se devra d'organiser - après avis médical et dans les plus brefs délais - le rapatriement sanitaire de tout participant dont l'état de santé se trouverait incompatible avec sa participation à un séjour en collectivité. La facturation du séjour se fera au prorata du nombre de jours effectivement réalisés. Le cas échéant, les éventuels frais de rapatriement seront facturés au responsable d'inscription.

L'Envol 37 se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant à tout moment s'il est avéré que celui-ci présente des comportements ou conduites dangereuses pour lui-même ou pour autrui qui n'auront pas été renseignées au dossier d'inscription par le responsable d'inscription (ainsi, merci de vous montrer aussi transparent que possible au renseignement de ce dossier, afin que nous puissions anticiper les éventuelles conduites dangereuses et y répondre aux mieux sans avoir à organiser le renvoi du participant). Dans ce cas, aucun remboursement du séjour ne sera mis en œuvre. Le cas échéant, les éventuels frais de rapatriement seront facturés au responsable d'inscription.